

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Reçu en préfecture le 24/09/2025

Ref: 025-212500565-20250924-DAG2500A48-AR

DAG.25.00.A48

Publié le : 24/09/2025

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller municipal - Modification de l'arrêté DAG.20.00.A95

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-23, L.2122-32 et R.2121-2,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020,

Vu l'arrêté DAG.20.00.A95 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonctions à M. Jean-Emmanuel LAFARGE,

Vu la délibération portant délégation du Conseil municipal au maire pour accomplir certains actes de gestion courante, Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions, de ses pouvoirs propres ou des attributions qui lui sont confiées par délibération du conseil municipal, à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté DAG.20.00.A95 en date du 20 juillet 2020 sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes.

Article 2 : Délégation de fonctions est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Conseiller municipal, dans les matières ci-après :

- Maitrise de l'énergie,
- Schéma directeur des écoles.

La présente délégation de fonctions s'exerce en concertation avec Mme Valérie HALLER, 14ème Adjointe en charge de la transition énergétique, des bâtiments et des moyens techniques de la Ville.

Article 3 : Délégation de signature lui est donnée pour signer tous les actes, arrêtés, décisions, marchés publics, contrats, conventions et courriers relatifs au Plan Ecole.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le **24 SEP. 2025**

La Maire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a horizontal line and a small upward stroke.

Anne VIGNOT

